

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'administration du CCAS, légalement convoqués le douze décembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Président.

Etaient présents :

Monsieur Éric HERBET, Madame Valérie FAKIR, Madame Véronique CALLEWAERT, Madame Frédérique HOLLVILLE, Monsieur Baptiste SIBBILLE, Monsieur Jean-Pierre DELALANDRE, Monsieur Michel DURAND, Monsieur Jean-Claude GOLFIER, Madame Sabine SUCH.

Etaient absents ou excusés :

Madame Florence BLANCHET (procuration donnée à Madame Valérie FAKIR), Monsieur Jean-Luc BURGAN, Madame Sandrine DESOUBRY, Monsieur Marc BALZON, Madame Chantal BARDIN (procuration donnée à Monsieur Michel DURAND), Madame Véronique GOMES, Madame Nathalie BUISSON, Monsieur Philippe LEFEBVRE.

Madame Valérie FAKIR a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
Composant le conseil :	17
En exercice :	17
Présents :	9
Procurations :	2
Votants :	11

DELIBERATION N° 2025-16**BUDGET PRIMITIF DU CCAS – ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET - AUTORISATION****EXPOSE DES MOTIFS**

Conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit les modalités d'exécution du budget pour la période du 1^{er} janvier jusqu'à l'adoption du budget par l'assemblée délibérante.

Pendant cette période, il est autorisé à la commune et aux établissements publics de recouvrer l'ensemble des recettes et d'engager, de liquider, mandater les dépenses suivant des règles différentes selon la section concernée.

Aussi, s'agissant de la section de fonctionnement, l'instruction permet d'engager, de liquider et de mandater des dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section investissement, il est précisé que la Commune peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite :

- du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors autorisations de programme (AP), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;*
- des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.*

*En outre, la Commune et les établissements publics sont également
dépendants du remboursement des annuités de la dette (en capital et en intérêts)
venant à échéance avant le vote du budget.*

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-1 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2131-1,

VU la délibération n° 2025-11 en date du 7 avril 2025 approuvant le budget primitif du CCAS de Quincampoix pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget primitif du CCAS de Quincampoix pour l'exercice 2025 ;

À l'unanimité,

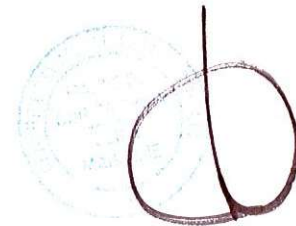
INSCRIT obligatoirement, au budget primitif 2026 lors de son adoption, les crédits mandatés.

AUTORISE le mandatement des dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget primitif 2025.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

Le Président,
Éric HERBET



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Affiché ou publié le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de son rendu exécutoire.

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'administration du CCAS, légalement convoqués le douze décembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Président.

Etaient présents :

Monsieur Éric HERBET, Madame Valérie FAKIR, Madame Véronique CALLEWAERT, Madame Frédérique HOLLVILLE, Monsieur Baptiste SIBBILLE, Monsieur Jean-Pierre DELALANDRE, Monsieur Michel DURAND, Monsieur Jean-Claude GOLFIER, Madame Sabine SUCH.

Etaient absents ou excusés :

Madame Florence BLANCHET (procuration donnée à Madame Valérie FAKIR), Monsieur Jean-Luc BURGAN, Madame Sandrine DESOUBRY, Monsieur Marc BALZON, Madame Chantal BARDIN (procuration donnée à Monsieur Michel DURAND), Madame Véronique GOMES, Madame Nathalie BUISSON, Monsieur Philippe LEFEBVRE.

Madame Valérie FAKIR a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
Composant le conseil :	17
En exercice :	17
Présents :	9
Procurations :	2
Votants :	11

DELIBERATION N° 2025-17**BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE HUBERT MINOT –
EXERCICE 2025 – DECISION MODIFICATIVE N°1 - AUTORISATION****EXPOSE DES MOTIFS**

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les décisions modificatives permettent d'ajuster les crédits en cours d'exercice.

Le budget annexe de la résidence autonomie Hubert Minot du CCAS de Quincampoix pour l'exercice 2025, adopté le 7 avril 2025, fixe les inscriptions budgétaires de la collectivité pour l'année.

Pour répondre à la demande du Service de Gestion Comptable (SGC), il sera proposé au conseil d'administration de procéder à des adaptations budgétaires en section d'investissement visant à corriger le résultat excédentaire à hauteur de + 7 064 €, soit 53 514.34 € au lieu de 46 450.34 €.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code générale des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-1, L1612-11, L2343-1 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

VU la délibération n° 2025-012 en date du 7 avril 2025 approuvant le budget de la Résidence Autonomie Hubert Minot pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT QUE les ajustements proposés répondent à une demande de régularisation du SGC ;

CONSIDERANT la possibilité de voter un budget en suréquilibre ;

À l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°1 pour l'exercice 2025 du budget annexe de la Résidence Autonomie Hubert Minot dont les écritures sont détaillées dans le tableau ci-dessous ;

AUTORISE Monsieur le Président à ordonner les recettes correspondantes dans la limite des crédits modifiés.

Budget annexe RA Hubert Minot 2025 - Décision Modificative n°1

Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
	FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
	INVESTISSEMENT		
001	Excédent d'investissement reporté		7 064,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	0,00	7 064,00
		0,00	7 064,00

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

Le Président,
 Éric HERBET



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Affiché ou publié le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de son rendu exécutoire.

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'administration du CCAS, légalement convoqués le douze décembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Président.

Etaient présents :

Monsieur Éric HERBET, Madame Valérie FAKIR, Madame Véronique CALLEWAERT, Madame Frédérique HOLLVILLE, Monsieur Baptiste SIBBILLE, Monsieur Jean-Pierre DELALANDRE, Monsieur Michel DURAND, Monsieur Jean-Claude GOLFIER, Madame Sabine SUCH.

Etaient absents ou excusés :

Madame Florence BLANCHET (procuration donnée à Madame Valérie FAKIR), Monsieur Jean-Luc BURGAN, Madame Sandrine DESOUBRY, Monsieur Marc BALZON, Madame Chantal BARDIN (procuration donnée à Monsieur Michel DURAND), Madame Véronique GOMES, Madame Nathalie BUISSON, Monsieur Philippe LEFEBVRE.

Madame Valérie FAKIR a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
Composant le conseil :	17
En exercice :	17
Présents :	9
Procurations :	2
Votants :	11

DELIBERATION N° 2025-18**BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE HUBERT MINOT –
CLOTURE - AUTORISATION****EXPOSE DES MOTIFS**

La commune de Quincampoix a décidé, par délibération en date du 8 octobre 2024, la cession de la résidence autonomie Hubert Minot au profit de SEMINOR, dans le cadre d'une opération visant à transférer la réhabilitation du bâtiment ainsi que la gestion de la structure à un établissement spécialisé dans ce domaine.

Cette cession emporte nécessairement la clôture du budget annexe dédié à ce service, conformément aux principes de la comptabilité publique et aux règles de gestion des budgets.

La présente délibération a donc pour objet d'acter cette clôture et d'en organiser les modalités pratiques, notamment :

- *L'arrêté des comptes du budget annexe Résidence Autonomie Hubert Minot au 31 décembre 2025 ;*
- *Le transfert du résultat 2025 vers le budget principal du CCAS de Quincampoix, dans le respect des règles comptables applicables, qui fera l'objet d'une nouvelle délibération à l'occasion du vote du compte administratif pour arrêter précisément le résultat à intégrer.*

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code générale des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-15, R2311-1 à R2311-10 et L2311-1 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la délibération n° 2024-038 en date du 8 octobre 2024 autorisant la cession de la résidence autonomie Hubert Minot à SEMINOR au 31 mars 2025 ;

CONSIDERANT QUE la cession effective de la résidence autonomie Hubert Minot au 31 mars 2025 ;

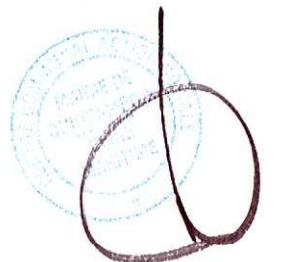
À l'unanimité,

CLOTURE le budget annexe de la résidence autonomie Hubert MINOT au 31 décembre 2025, étant entendu que l'arrêt des comptes et l'affectation du résultat feront l'objet d'une délibération spécifique lors du vote du compte administratif 2025.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

Le Président,
Éric HERBET



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Affiché ou publié le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de son rendu exécutoire.

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'administration du CCAS, légalement convoqués le douze décembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Président.

Etaient présents :

Monsieur Éric HERBET, Madame Valérie FAKIR, Madame Véronique CALLEWAERT, Madame Frédérique HOLLVILLE, Monsieur Baptiste SIBBILLE, Monsieur Jean-Pierre DELALANDRE, Monsieur Michel DURAND, Monsieur Jean-Claude GOLFIER, Madame Sabine SUCH.

Etaient absents ou excusés :

Madame Florence BLANCHET (procuration donnée à Madame Valérie FAKIR), Monsieur Jean-Luc BURGAN, Madame Sandrine DESOUBRY, Monsieur Marc BALZON, Madame Chantal BARDIN (procuration donnée à Monsieur Michel DURAND), Madame Véronique GOMES, Madame Nathalie BUISSON, Monsieur Philippe LEFEBVRE.

Madame Valérie FAKIR a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
Composant le conseil :	17
En exercice :	17
Présents :	9
Procurations :	2
Votants :	11

DELIBERATION N° 2025-19**RISQUES STATUTAIRES – CDG76 – CONVENTION D'ASSURANCE –
SIGNATURE - AUTORISATION****EXPOSE DES MOTIFS**

Le CCAS de Quincampoix, au même titre que la commune, a la possibilité de souscrire à des contrats d'assurance statutaire (CNRACL et IRCANTEC) afin de couvrir les frais résiduels restant à sa charge, conformément aux dispositions légales régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale.

À cet effet, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime (CDG 76) peut intervenir en tant qu'intermédiaire pour souscrire à ce type de contrat au nom du CCAS de Quincampoix, dans le cadre d'une mutualisation des risques.

Cette solution permettrait ainsi d'optimiser la gestion des charges liées aux risques statutaires tout en bénéficiant d'une couverture adaptée.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 26 non encore transposé dans le CGFP ;

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT QUE le contrat actuel souscrit par le CDG 76 auprès de SOFAXIS depuis le 1er janvier 2023 et auquel 689 collectivités du département adhérent, arrivera à son terme le 31 décembre 2026 ;

À l'unanimité,

ADOpte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics ;

CHARGE le CDG 76 de souscrire pour le compte du CCAS de Quincampoix des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les contrats en résultant.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

Le Président,
Éric HERBET

A circular official stamp of the CCAS of Quincampoix is visible, partially obscured by a large, dark, handwritten signature or mark.

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Affiché ou publié le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de son rendu exécutoire.

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'administration du CCAS, légalement convoqués le douze décembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Président.

Etaient présents :

Monsieur Éric HERBET, Madame Valérie FAKIR, Madame Véronique CALLEWAERT, Madame Frédérique HOLLVILLE, Monsieur Baptiste SIBBILLE, Monsieur Jean-Pierre DELALANDRE, Monsieur Michel DURAND, Monsieur Jean-Claude GOLFIER, Madame Sabine SUCH.

Etaient absents ou excusés :

Madame Florence BLANCHET (procuration donnée à Madame Valérie FAKIR), Monsieur Jean-Luc BURGAN, Madame Sandrine DESOUBRY, Monsieur Marc BALZON, Madame Chantal BARDIN (procuration donnée à Monsieur Michel DURAND), Madame Véronique GOMES, Madame Nathalie BUISSON, Monsieur Philippe LEFEBVRE.

Madame Valérie FAKIR a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
Composant le conseil :	17
En exercice :	17
Présents :	9
Procurations :	2
Votants :	11

DELIBERATION N° 2025-20

**ACCUEIL DE STAGIAIRES – ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION -
AUTORISATION**

EXPOSE DES MOTIFS

Les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein d'une commune ou d'un établissement public pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail.

Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

La durée des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement.

L'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite (l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité ou l'établissement) qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Cependant, lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification, non obligatoire, dont le principe et les modalités de versement sont fixés par délibération.

La gratification est une somme dont le montant horaire n'excède pas le montant fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses L1111-1, L1111-2 ;

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L 124-1 à L 124-20 et D124-1 à 124-13 ;

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

CONSIDERANT QUE l'accueil d'étudiants permet de renforcer les liens avec les établissements d'enseignement du territoire, d'offrir une première expérience professionnelle tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour le CCAS de Quincampoix ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le CCAS de Quincampoix de prévoir une gratification pour les stagiaires d'une durée inférieure à 2 mois ;

À l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au CCAS lorsque leur stage est d'une durée inférieure ou égale à deux mois à hauteur du montant fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions de stage et tous documents afférents à l'accueil d'un stagiaire.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

Le Président,
Éric HERBET



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Affiché ou publié le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de son rendu exécutoire.

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'administration du CCAS, légalement convoqués le douze décembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Président.

Etaient présents :

Monsieur Éric HERBET, Madame Valérie FAKIR, Madame Véronique CALLEWAERT, Madame Frédérique HOLLVILLE, Monsieur Baptiste SIBBILLE, Monsieur Jean-Pierre DELALANDRE, Monsieur Michel DURAND, Monsieur Jean-Claude GOLFIER, Madame Sabine SUCH.

Etaient absents ou excusés :

Madame Florence BLANCHET (procuration donnée à Madame Valérie FAKIR), Monsieur Jean-Luc BURGAN, Madame Sandrine DESOUBRY, Monsieur Marc BALZON, Madame Chantal BARDIN (procuration donnée à Monsieur Michel DURAND), Madame Véronique GOMES, Madame Nathalie BUISSON, Monsieur Philippe LEFEBVRE.

Madame Valérie FAKIR a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
Composant le conseil :	17
En exercice :	17
Présents :	9
Procurations :	2
Votants :	11

DELIBERATION N° 2025-21

**CENTRE RESSOURCES POUR DEFICIENTS VISUELS NORMANDIE
LORRAINE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – VERSEMENT –
AUTORISATION**

EXPOSE DES MOTIFS

Le Centre Ressources pour Déficients Visuels Normandie Lorraine est un établissement médico-social, financé par l'assurance maladie et contrôlé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et adhérent à la Fédération des Aveugles et Amblyopes de France (FAAF).

L'activité de transcription en braille consiste à permettre aux enfants malvoyants ou non-voyants de bénéficier de documents pédagogiques ainsi que d'ouvrages culturels et de loisirs. Tout type de documents sont également transcrits pour les adultes aveugles.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations, notamment son article 10 relatif à l'attribution de subventions ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée ;

CONSIDERANT - La demande de subvention exceptionnelle
Ressources pour Déficients Visuels Normandie Lorraine en date du

CONSIDERANT la fréquentation d'un enfant, résidant de la commune, au Centre Ressources
pour Déficients Visuels Normandie Lorraine ;

À l'unanimité,

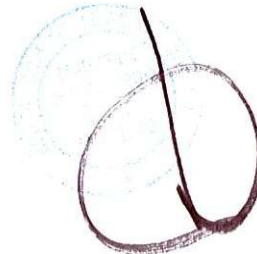
VERSE au Centre Ressources pour Déficients Visuels Normandie Lorraine une subvention
exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 200 €.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2025 du CCAS au chapitre 65, la subvention
sera versée sans autre justificatif que la présentation de cette délibération.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

Le Président,
Éric HERBET

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized 'E' followed by a horizontal stroke and a small dot.

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Affiché ou publié le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen
dans un délai de deux mois à compter de la date de son rendu exécutoire.

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'administration du CCAS, légalement convoqués le douze décembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Président.

Etaient présents :

Monsieur Éric HERBET, Madame Valérie FAKIR, Madame Véronique CALLEWAERT, Madame Frédérique HOLLVILLE, Monsieur Baptiste SIBBILLE, Monsieur Jean-Pierre DELALANDRE, Monsieur Michel DURAND, Monsieur Jean-Claude GOLFIER, Madame Sabine SUCH.

Etaient absents ou excusés :

Madame Florence BLANCHET (procuration donnée à Madame Valérie FAKIR), Monsieur Jean-Luc BURGAN, Madame Sandrine DESOUBRY, Monsieur Marc BALZON, Madame Chantal BARDIN (procuration donnée à Monsieur Michel DURAND), Madame Véronique GOMES, Madame Nathalie BUISSON, Monsieur Philippe LEFEBVRE.

Madame Valérie FAKIR a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
Composant le conseil :	17
En exercice :	17
Présents :	9
Procurations :	2
Votants :	11

DELIBERATION N° 2025-22**ACTIONS A DESTINATION DES SENIORS – TARIFS - MODIFICATION - AUTORISATION****EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération en date du 2 septembre 2025, le Centre communal d'action sociale (CCAS) a autorisé la mise en place d'un programme d'activités variées et régulières, ouvert à l'ensemble des seniors de la commune ainsi qu'aux extérieurs.

A l'issue d'un premier trimestre de fonctionnement, un bilan intermédiaire met en évidence la nécessité d'ajuster certaines modalités d'organisation, afin d'optimiser l'accès aux activités et d'en élargir la portée sociale comme suit :

- *Tarifification des ateliers self-défense : afin de répondre aux attentes des participants et de faciliter l'engagement sur la durée, il est proposé de fixer un tarif à la séance ainsi qu'un tarif au trimestre.*
- *Elargissement du public cible : Dans une logique d'inclusion sociale et de lutte contre l'isolement, il est proposé d'étendre l'accès aux activités à toute personne en situation d'isolement, sans condition d'âge. Cette mesure vise à renforcer le rôle du CCAS en matière de cohésion territoriale et de soutien aux publics fragilisés.*

Les autres modalités d'inscription restent inchangées.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU Les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- o Les articles L. 2212-1 et suivants, relatifs aux compétences des communes en matière d'action sociale,
- o L'article L. 2121-29, définissant les attributions du conseil municipal,
- o L'article L. 2333-78, encadrant les modalités de fixation des tarifs communaux,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter les modalités d'organisation des actions à destination des seniors telles que définies par délibération du 2 septembre 2025 ;

À l'unanimité,

ETEND l'accès aux activités à toute personne en situation d'isolement, sans condition d'âge.

FIXE les tarifs supplémentaires pour l'activité de self-défense selon le barème suivant :

SELF DEFENSE		Tarif au trimestre	
Quincampoisiens		60 €	
Hors commune		80 €	
		Tarif à la séance	
Quincampoisiens		10 €	
Hors commune		15 €	

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

Le Président,
Éric HERBET

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Affiché ou publié le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de son rendu exécutoire.

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'administration du CCAS, légalement convoqués le douze décembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Président.

Etaient présents :

Monsieur Éric HERBET, Madame Valérie FAKIR, Madame Véronique CALLEWAERT, Madame Frédérique HOLLVILLE, Monsieur Baptiste SIBBILLE, Monsieur Jean-Pierre DELALANDRE, Monsieur Michel DURAND, Monsieur Jean-Claude GOLFIER, Madame Sabine SUCH.

Etaient absents ou excusés :

Madame Florence BLANCHET (procuration donnée à Madame Valérie FAKIR), Monsieur Jean-Luc BURGAN, Madame Sandrine DESOUBRY, Monsieur Marc BALZON, Madame Chantal BARDIN (procuration donnée à Monsieur Michel DURAND), Madame Véronique GOMES, Madame Nathalie BUISSON, Monsieur Philippe LEFEBVRE.

Madame Valérie FAKIR a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
Composant le conseil :	17
En exercice :	17
Présents :	9
Procurations :	2
Votants :	11

DELIBERATION N° 2025-23

**BEN'INF5 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – VERSEMENT –
AUTORISATION**

EXPOSE DES MOTIFS

Cinq étudiantes infirmières à l'IFSI de la Croix Rouge de Bois-Guillaume ont créé l'association BEN'INF5 pour organiser un stage humanitaire de cinq semaines au Bénin, du 25 mai au 28 juin 2026, en partenariat avec l'association HOPIGO.

L'objectif de ce stage humanitaire est de :

- Découvrir une autre réalité du soin infirmier
- Développer les compétences humaines et professionnelles
- Créer un échange interculturel et professionnel
- Participer activement à la prise en charge et à la prévention
- Donner un sens à leur future profession

Le coût total du projet est évalué à 15 000€ comprenant les billets d'avion, l'hébergement, les vaccins et le matériel médical.

Dans ce cadre, par courrier en date du 1^{er} décembre 2025, l'association BEN'INF5 sollicite une participation financière dans la commune.

Une étudiante infirmière est résidente de la commune de Quincampoix.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations, notamment son article 10 relatif à l'attribution de subventions ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée ;

CONSIDERANT la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association BIN'INF5 en date du 1er décembre 2025 ;

CONSIDERANT qu'une résidente de Quincampoix est membre de l'association ;

À l'unanimité,

VERSE à l'association BEN'INF5 une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 300 € ;

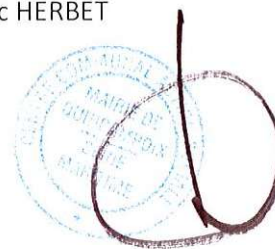
PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2025 du CCAS au chapitre 65 ;

PRECISE que la subvention sera versée sans autre justificatif que la présentation de cette délibération.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

Le Président,
Éric HERBET



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Affiché ou publié le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de son rendu exécutoire.